

MAIRIE DE MURINAIS
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2015 A 20 H 00.

MEMBRES ABSENTS : Néant.

Le compte-rendu de réunion du Conseil municipal du 30 octobre 2015 est approuvé.

1/ Participation de la commune au spectacle de Noël 2015 (délibération).

Le Comité des fêtes organise un spectacle de Noël dimanche 27 décembre pour tous les enfants de la commune. Le coût du spectacle s'élève à 950 €. L'association demande si la commune peut apporter une participation pour aider au financement de ce spectacle.

Le Conseil municipal décide de participer à hauteur de 300 €, comme les années précédentes.

2/ Décision modificative n° 3 sur le budget de l'eau (délibération).

Lors du vote du budget primitif 2015 du service de l'eau, un emprunt a été prévu pour financer les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement dans le centre du village. L'emprunt a effectivement été réalisé et une échéance trimestrielle a été choisie, dont la première annuité est intervenue fin septembre 2015. Une dernière échéance est à régler en décembre 2015 mais les crédits nécessaires au remboursement du capital sont insuffisants.

Il est lors proposé d'effectuer une décision modificative n° 3 sur le budget de l'eau pour procéder au remboursement de la dernière échéance 2015 en procédant aux virements de crédits ci-dessous :

-	DI	1641	Emprunts en euros	+ 1600 €
-	DI	2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 1600 €

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des virements de crédits proposés.

3/ Décision modificative n° 3 sur le budget communal (délibération).

Les rectifications suivantes sont nécessaires sur le budget communal 2015 :

- crédits budgétaires insuffisants au compte 202 pour payer les avis publiés dans la presse pour la modification simplifiée n° 1 du PLU
- crédits budgétaires insuffisants au compte 23 pour payer les travaux réalisés au village : enfouissement des réseaux secs et modernisation de l'éclairage public.
- en fonctionnement, crédit budgétaire insuffisant au compte 6574 pour verser la subvention accordée par le Conseil municipal au Comité des fêtes pour le spectacle de Noël 2015.

Il est lors proposé d'effectuer une décision modificative n° 3 sur le budget communal pour procéder au paiement des factures en attente ou à venir en procédant aux virements de crédits ci-dessous :

-	DI	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	+ 1 000 €
-	DI	2315	Installations, matériel et outillage techniques	+ 3 000 €
-	DI	27638	Créances sur collectivités (avance budget lotissement)	- 4 000 €
-	DF	6574	Subvention de fonctionnement aux associations	+ 300 €
-	DF	658	Charges diverses de gestion courante	- 300 €

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des virements de crédits proposés.

4/ Admission en non-valeurs sur le budget de l'eau (délibération).

Certaines créances d'un montant total de 689,67 € n'ont à ce jour pas été réglées au service de l'eau. Elles ne concernent qu'un seul et même foyer, qui a fait l'objet d'un dossier de surendettement et d'une décision d'effacement de la dette.

Sur proposition du percepteur par courrier en date du 1^{er} octobre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide de statuer favorablement sur l'admission en non-valeur des titres de recettes proposés,
- dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 689,67 euros.
- dit que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 654 de l'exercice en cours.

5/ Admission en non-valeurs sur le budget communal (délibération).

Certaines créances n'ont à ce jour pas été réglées à la commune. Il s'agit de quelques centimes oubliés lorsque les factures sont réglées en plusieurs fois, pour un montant total de 0,84 €.

Sur proposition du percepteur par courrier en date du 1^{er} octobre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes proposés,
- dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 0,84 euros.
- dit que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 654 de l'exercice en cours.

6/ Suppression du CCAS au 1^{er} janvier 2016 (délibération).

En application de l'article L.123-4 du Code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire pour toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants et peut être ainsi dissous par délibération du Conseil municipal. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune peut :

- soit exercer directement les attributions mentionnées au Code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS,
- soit transférer tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la Communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L. 123-4 du Code de l'action sociale et des familles,
Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du Code de l'action sociale et des familles,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dit loi NOTRe, et en particulier son article 79,
Par souci de simplification administrative,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide à l'unanimité de dissoudre le CCAS,
- précise que cette mesure sera effective au 1^{er} janvier 2016,
- précise que le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune et que les recettes des concessions du cimetière iront intégralement au budget communal.
- autorise le maire à signer tous documents nécessaires à ce transfert.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le Conseil municipal exercera directement cette compétence. A cet effet, une commission sociale sera constituée, qui sera chargée d'étudier les questions auparavant gérées par le Conseil d'administration du CCAS.

Les comptes de gestion 2015, arrêtés par le Trésorier au 31/12/2015 seront votés par le Conseil municipal et intégrés pour 2016 au budget communal.

7/ Délégation du Conseil municipal au maire (délibération).

Par délibération en date du 14 avril 2014, le Conseil municipal avait délégué certaines de ses attributions au maire pour la durée de son mandat, notamment la possibilité de « prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord- cadres d'un montant maximum de 30 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Concernant cette délégation, par souci de simplification, le maire demande la possibilité aux conseillers d'augmenter le plafond des marchés et accords-cadres à 90 000 € HT.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de modifier la délégation n° 4 selon les termes suivants : « prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord- cadres d'un montant maximum de 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».
- de conserver les autres délégations sans changement.

8/ Etat des lieux de la desserte forestière sur la commune de Murinais (délibération).

Cédric Giroud, 1^{er} adjoint et délégué suppléant à la Charte forestière des Chambaran expose :

En 2015, dans le cadre de la Charte forestière des Chambaran, est mis en place sur la commune de Murinais un protocole d'état des lieux des voiries communales avant et après chantier forestier.

Les objectifs de ce nouveau dispositif sont les suivants :

- engager une concertation entre propriétaires, exploitants forestiers et élus de la commune ;
- réduire l'impact de l'exploitation forestière sur les ouvrages communaux ;
- favoriser une meilleure acceptation de l'activité forestière dans le massif des Chambaran ;
- anticiper d'éventuelles contraintes liées à l'exploitation, à la sortie des bois et au transport des bois sur les voies communales.

Pour ce faire, le dispositif nécessite un engagement réciproque du professionnel forestier concerné et de la commune de Murinais :

- le professionnel forestier s'engage à avertir la commune de Murinais d'un chantier à venir sur son périmètre ;
- la commune de Murinais s'engage, via son correspondant forêt, à communiquer tous les éléments à sa disposition afin d'aider le professionnel à préparer au mieux son chantier ;
- les deux parties s'engagent à réaliser ensemble un état des lieux avant et après chantier ;
- le professionnel s'engage à remettre en état le chemin utilisé s'il a été dégradé par l'exploitation.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité ce dispositif et s'engage à le mettre en œuvre dès à présent.

9/ Tarifs des coupes affouagères 2015-2016 (délibération).

La commission bois et forêts réunie le 13 novembre 2015, propose de fixer un tarif unique des lots à 250 € pour les 6 bénéficiaires d'une coupe affouagère 2015 – 2016.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ce tarif.

10/ Procédure de mise en conformité des captages pour les Sources du Couvent et du Vivier.

Dans le cadre de la mise en conformité de la source du Couvent et de la source du Vivier, nous avons consulté 5 bureaux d'études. Les propositions se résument ainsi :

<i>Bureaux d'études</i>	<i>Dossier préparatoire hydrogéologique</i>	<i>Constitution dossier enquête publique</i>	<i>Préparation et suivi enquête publique</i>	<i>Inscription aux hypothèques</i>	<i>Options</i>	<i>TOTAL HT</i>
A.T.EAU	8 400.00	4 800.00				13 200.00
SETIS	6 202.50	4 607.50			2 392.50	13 202.50
ALP'ETUDES	8 500.00	2 400.00	1 200.00		600.00	12 700.00
ECE	5 600.00	2 200.00			1 200.00	9 000.00
SCERCL	9 120.00	3 390.00	550.00	550.00		13 610.00

La commission d'ouverture des plis a choisi de retenir l'offre la moins-disante, proposée par ECE. L'étude démarrera en 2016, pour une durée de 5 à 6 ans.

11/ Questions diverses.

- a) **Désaffiliation de la Metro du CDG38** : le 8 juillet 2015, le conseil municipal s'est prononcé contre la désaffiliation de Grenoble-Alpes Métropole du Centre de gestion. Sur les 365 prises de positions des communes de l'Isère (sur 533), 75 % étaient défavorables à cette désaffiliation. Malgré l'intérêt porté à ce sujet, les conditions de majorité ne sont pas atteintes et la désaffiliation de cet établissement a été acté pour le 1^{er} janvier 2016.
- b) **Lotissement** : prochaine réunion lundi 30 novembre à 10 heures avec 2BR et IFC expertise. Démarrage de la tranche conditionnelle 4 (consultation d'opérateurs).
- c) **Ordures ménagères** : suite au droit de retrait exercé par les agents de la ville de St Marcellin, ceux-ci ont repris le travail et les abords des moloks sont désormais entretenus.
- d) **Eclairage public** : l'intensité des luminaires diminue à 23h30 car il n'est pas possible de laisser seulement les Leds bleues la nuit.

Fin de séance : 21 h 30.